



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 118115-2023/1-ACTS/DAEM

Date du : 28 juin 2023

### Rapport de présentation

**OBJET** : Ouverture d'une enquête publique conjointe relative aux modifications n° 2 et n° 3 du PUD de la ville de Nouméa

**PJ** : un projet d'arrêté

Le plan d'urbanisme directeur (PUD) révisé de la ville de Nouméa a été approuvé par délibération n° 2-2020/APS du 13 février 2020. Depuis, la Ville a procédé à deux procédures d'évolution de son document d'urbanisme par le biais :

- d'une modification simplifiée validée par son conseil municipal le 12 juillet 2021 et adoptée par l'assemblée de province le 20 octobre 2021 ;
- d'une modification n° 1 validée par son conseil municipal le 2 février 2023 et adoptée par l'assemblée de province le 16 février 2023.

Il est apparu nécessaire pour la Ville de Nouméa d'opérer de nouvelles évolutions des documents du PUD afin d'intégrer la réalité des besoins liés au projet de développement du territoire communal.

Deux dossiers sont aujourd'hui portés par la Ville de Nouméa :

- la procédure de modification n° 2 a pour objectif d'ouvrir à l'urbanisation l'ensemble de la vallée de Sakamoto. Ce dossier a fait l'objet d'une procédure d'évaluation environnementale ;
- la procédure de modification n° 3 a pour objet de modifier l'orientation d'aménagement et de programmation « Kuendu Beach », de supprimer certains emplacements réservés et d'apporter diverses adaptations mineures au règlement et à ses documents graphiques.

La province Sud a rendu un avis favorable sur l'engagement de ces procédures de modification du PUD et sur les deux dossiers de modification afférents :

- pour la modification n° 2, par délibération n° 141-2023/BAPS/DAEM du 7 février 2023 ;
- pour la modification n° 3, par délibération n° 472-2023/BAPS/DAEM du 13 juin 2023.

La Ville de Nouméa a, quant à elle, approuvé les deux projets de modification du PUD par délibérations du conseil municipal du 20 juillet 2023.

Il appartient désormais à la province Sud de soumettre ces deux projets de modification à enquête publique conjointe. En effet, et comme l'autorise l'article PS. 111-18 du code de l'urbanisme de la Nouvelle-Calédonie, ces deux procédures de modification qui sont menées parallèlement et qui devraient donner lieu à deux enquêtes publiques, peuvent être conduites conjointement dans le cadre d'une seule enquête publique qui fera l'objet d'un seul arrêté d'ouverture et qui sera diligentée par un seul commissaire enquêteur.

L'enquête publique conjointe est programmée du 16 au 31 août 2023 inclus, soit pour une durée réglementaire de plus de quinze jours.

Il est proposé que Monsieur François BREUGNON soit nommé commissaire enquêteur. Il a été agent de la Ville de Nouméa pendant de nombreuses années, terminant sa carrière au poste de directeur de l'urbanisme. Il a une bonne connaissance du contexte technique et réglementaire à la fois en urbanisme et en environnement. Retraité depuis plus de deux ans, il n'est plus intéressé au PUD de Nouméa au titre de ses anciennes fonctions professionnelles et peut donc être désigné commissaire enquêteur dans le respect de l'article PS.111-21 du CUNC.

L'ouverture de l'enquête publique relative à ces modifications du PUD de la ville de Nouméa doit être prise par arrêté.

Tel est l'objet du présent arrêté que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation éventuelle.